

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AR-DPMS-2026-N°021  
AT ERP- ARRETE MODIFICATIFAUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE  
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

|                                                          |                                                                                                        |                  |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Libellé ERP : Groupe scolaire Rosa Parks                 |                                                                                                        |                  |
| Référence dossier : Autorisation de travaux 266/25/00118 |                                                                                                        | ERP n° E26600293 |
| Déposé le : 25/11/2025                                   | Affaire suivie par : Laurence Rousset                                                                  | Catégorie : 3    |
|                                                          |                                                                                                        | Type : R- N      |
| Demandeur :                                              | HÔTEL DE VILLE DGICV/direction de la construction<br>03 Place Docteur Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE |                  |
| Nature des travaux:                                      | Installation d'ombrières sur la cour haute                                                             |                  |
| Adresse :                                                | 138 rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE                                                        |                  |

*vu* le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

*vu* le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 122-3 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 143-1 à R 143-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 122-7 à R 122-21 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

*vu* l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

*vu* l'avis favorable émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 15 janvier 2026;

*vu* l'avis favorable émis par la Commission Communale d'Accessibilité du 12 décembre 2025;

*Considérant* la demande d'autorisation de travaux susvisée,

*Considérant* les conclusions, favorables des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

## Arrête

### Article 1

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est accordée, sous réserve du respect des droits des tiers.

### Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées :  
dans le procès-verbal n°2025-006369 de la séance du 15 janvier 2026 de la Commission de Sécurité,  
dans le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 de la Commission d'Accessibilité  
annexés au présent acte.

DIRECTION PRÉVENTION  
MEDIATION SECURITE

SERVICE SECURITE CIVILE  
URBAINE

hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

### **Article 3**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

### **Article 5**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le lundi 19 janvier 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire  
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la  
jeunesse et l'éducation populaire & les élections

